



RCS : GRENOBLE  
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1969 B 00243  
Numéro SIREN : 069 502 433  
Nom ou dénomination : TELEM

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001180

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **GRENOBLE**



1141172

**Dénomination :** TELEM  
**Adresse :** 16 rue de L'etang ZI De Mayencin 38610 Gieres -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1969B00243  
**n° d'identification :** 069 502 433  
**n° de dépôt :** A2014/001180  
**Date du dépôt :** 10/02/2014

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 12/06/2013



1141172

**ONET SECURITE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros**  
**Siège social : 36, bd de l'Océan, 13009 MARSEILLE**  
**451 327 563 RCS MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 12 JUIN 2013**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

L'an 2013,  
Le 12 Juin,

- 3 FEV. 2014

La société ONET, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 250.000 euros, ayant son siège social 36, Boulevard de l'Océan - 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 059 801 324 RCS MARSEILLE, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Max MASSA,

Associé unique de la société ONET SECURITE,

En présence de Monsieur Thierry BRUNEL, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Révocation d'un Directeur Général Délégué en exercice,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Après avoir constaté l'absence de Monsieur Jean-Louis MUNOS, dûment invité à se présenter à l'assemblée de ce jour par courriers des 23 Mai et 3 Juin 2013 à l'effet d'émettre des observations éventuelles sur les griefs qui lui sont reprochés, l'Associé unique décide, en considération de ces derniers qui rendent impossible la poursuite du mandat social de Monsieur Jean-Louis MUNOS, de mettre fin par anticipation, à compter de ce jour, à son mandat de Directeur Général Délégué

L'Associé unique décide de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**CERTIFIÉ CONFORME**

*Le Président*



ONET  
Monsieur Max MASSA

